

Centre Equestre Municipal - Concession du Centre au profit de l'Etrier Bisontin - Avenant n° 1

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par contrat de concession du 30 juillet 1992, la Ville de Besançon a confié à l'Association «L'Etrier Bisontin» l'exploitation et la gestion du Centre Equestre sis sur la commune d'Ecole-Valentin.

La construction du Centre Equestre avait été réalisée et financée par la Ville, l'Etrier Bisontin étant chargé pour sa part notamment des travaux d'entretien et d'équipements.

L'Association souhaitant la création sur le site d'un pôle espoir de concours complet d'équitation, a présenté à la Ville un projet d'extension et a sollicité l'accord de la collectivité, propriétaire et autorité concédante.

Le projet d'extension porte sur :

- l'extension du manège,
- la construction d'un hangar à fourrage.

Les travaux d'extension sont estimés à 1 700 000 F, dont le financement est quasiment acquis à ce jour et serait assuré comme suit :

- Région : 850 KF
- Fonds National d'Aménagement du Territoire : 400 KF
- Département du Doubs : 100 KF
- Etrier Bisontin pour le solde.

La Ville de Besançon ayant participé en 1992 à la construction du Centre Equestre à hauteur de 2 138 KF sur un coût total de 3 232 KF, n'a pas souhaité assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension envisagés.

Dans ce cadre, afin de permettre au délégataire de réaliser son projet, il importe par avenant au contrat, de donner la capacité juridique à l'exploitant de réaliser des travaux sur le site et d'en assumer ainsi la maîtrise d'ouvrage. A l'issue des travaux, il est convenu que les ouvrages réalisés seront remis à la Ville à titre gratuit par l'Etrier Bisontin, la Ville devenant ainsi propriétaire de l'ensemble des locaux et assumant les charges du propriétaire sur la totalité des installations. Les opérations comptables de remise à titre gratuit seront définies en même temps.

Il est à noter que ce montage a reçu l'accord des partenaires financeurs.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Etrier Bisontin.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.